

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Par arrêté républicain n° 20 du 30 janvier 2012.

Monsieur Adnène Moncer est nommé porte-parole de la Présidence de la République, à compter du 23 janvier 2012.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

DEROGATION

Par décret n° 2012-36 du 1^{er} février 2012.

Il est accordé à Monsieur Amor Nsayri une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 2012.

NOMINATION

Par décret n° 2012-37 du 1^{er} février 2012.

Monsieur Amor Nsayri est nommé directeur de cabinet du Chef du Gouvernement avec rang et avantages d'un ministre, à partir du 1^{er} février 2012.

MINISTERE DE LA JUSTICE

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de la justice du 7 février 2012.

Est déchargé définitivement de ses fonctions Monsieur Frej Ben Mohamed Ben Khélifa Bédoui Soussi expert judiciaire en matière de menuiserie dans la circonscription de la cour d'appel de Monastir. Son nom est radié de la liste des experts judiciaires à partir de la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

REVOCATION

Par arrêté du ministre de la justice du 7 février 2012.

Monsieur Anes Ben Salem, huissier de justice à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est révoqué de ses fonctions pour manquement aux devoirs et à l'honneur de la profession et ce à partir de la date de la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 7 février 2012, relatif à la fixation du chiffre d'affaires annuel brut réalisé par les contribuables tenus d'utiliser les moyens électroniques à distance pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005 et notamment son article 70,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 1^{er} décembre 2008, relatif à la fixation du chiffre d'affaires annuel brut réalisé par les contribuables tenus d'utiliser les moyens électroniques à distance pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Arrête :

Article premier - Est fixé à un million (1MD) de dinars, le chiffre d'affaires annuel brut réalisé par les contribuables tenus d'utiliser les moyens électroniques pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales à distance prévu par l'article 70 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004 portant loi de finances pour l'année 2005.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 février 2012.

Le ministre des finances

Houcine Dimassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali